

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le Décret n°54724 du 10 juillet 1954, portant réglementation générale de la Police de circulation routière et les divers textes relatifs à l'application de ce décret ;

**CONSIDERANT** que la Régie des Eaux de Montpellier, en date du 16/12/2025, demande un arrêté permanent pour l'année 2026 ainsi que leurs sous-traitants et prestataires de service dénommés ci-après, domiciliée au 391 rue de la Font Froide – CS 90381 – 34197 MONTPELLIER Cedex doit entreprendre des interventions d'urgence (notamment les soirs et week-ends) sur le réseau d'eau potable et d'assainissement de toute la commune.

✚ **Maître d'ouvrage du service :**

↪ Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole – TSA 20001 – 34192 MONTPELLIER CEDEX 5.

✚ **Interventions d'urgence (les soirs, les nuits et les week-ends) sur les réseaux d'eau potable et sur les réseaux d'assainissement (fuites et/ou désobstructions) :**

↪ TTPR Services– 190 avenue du Docteur Jacques Fourcade – 34070 MONTPELLIER,

↪ RDL – 197 avenue du Mistral – 34160 GALARGUES,

↪ FAURIE – 1000 rue des Lauriers –Écoparc - 34130 SAINT AUNES,

↪ SCAM TP – Agence de Montpellier – 825 avenue de la Cresse Saint Martin – 34660 COURNONSEC,

↪ EHTP – 364 avenue de la Calade – 34400 LUNEL,

↪ SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence de Montpellier – 18 rue des Cabernets – 3130 MAUGUIO,

↪ SOGEA SUD HYDRAULIQUE – 265 rue Alfred Sauvy – CS 98133 – 34473 PEROLS Cede.

↪ SUEZ Région Sud-Ouest Méditerranée – 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS Cedex ou ses sous-traitants désignés.

✚ **Contrôle des branchements d'assainissement collectifs :**

↪ VEOLIA EAU – Région Sud – ZAC de Piom – 562 rue du Rajol – CS 18142 – 34131 MAUGUIO Cedex.

✚ **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance et réalisation de mesures des réseaux d'assainissement :**

↪ CEREG Ingénierie – 399 rue Georges Séguéy – Bât B Carbone – 34080 MONTPELLIER.

👉 **Inspection télévisée et diagnostic des réseaux d'assainissement :**

- ↪ CITEC – ZAE La Garrigue – Rue Verdale – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS.
- ↪ SARP – SOMES Méditerranée – 2443 avenue de Maurin – ZAC Garosud – 34071 MONTPELLIER.

👉 **Maintenance des capteurs aériens et souterrains :**

- ↪ SUEZ Région Sud-Ouest Méditerranée – 8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS Cedex ou ses sous-traitants désignés.

👉 **Exécution de carottages pour la réalisation des analyses amiante / HAP avant travaux sur les enrobés :**

- ↪ AC ENVIRONNEMENT – Agence Gard – 5 avenue de la Dame – 30132 CAISSARGUES.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'occupation du domaine public dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies communales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 19 janvier 2026 au 31 décembre 2026, le pétitionnaire ainsi que l'ensemble des entreprises sont autorisés à occuper le domaine public de la commune, voiries et accotements, places publiques, allées, rues et tout autre lieu pour lesquels ils se doivent d'intervenir.

**ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale (la mairie, le cas échéant) doit être informée des travaux au minimum une semaine avant le commencement de ces derniers, sauf intervention d'urgence.

**ARTICLE 4 :**

Toute autre restriction de circulation supérieure à un jour devra faire l'objet d'un arrêté spécifique au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux par courrier électronique : [police@murviel.fr](mailto:police@murviel.fr).

**ARTICLE 5 :**

En cas de chantier supérieur à 2 jours, l'entreprise concernée doit obligatoirement informer les riverains par flyer dans les boîtes aux lettres des voies impactées.

**ARTICLE 6 :**

L'entreprise devra assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement des piétons. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu.

**ARTICLE 7 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8 :**

A l'achèvement de chaque chantier, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

**ARTICLE 9 :**

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général.

**ARTICLE 10 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h au droit du chantier. La circulation est réduite, si nécessaire, à une seule voie au droit de l'emprise du chantier avec une mise en place d'un alternat soit par feux tricolores, soit manuellement, soit par piquets mobiles K10, gérée par le permissionnaire.

**ARTICLE 11 :**

L'entreprise doit assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement des piétons. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours est maintenu.

**ARTICLE 12 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté municipal de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 13 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et pourra être retirée, de façon provisoire ou définitive, à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général, ou en cas de non-respect de ses prescriptions ou de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 15 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 16 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la Régie des Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 17 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,

Le 19/01/2026

Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD



Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr